

Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

Le Code des Marchés Publics soumet tout acheteur public à des obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation de ses procédures de marchés publics.

Ces procédures sont essentiellement déterminées par la nature des prestations et la valeur estimée du marché.

Les différentes procédures de passation des marchés publics reposent sur la même logique en fonction notamment de l'importance, la nature, l'enjeu et du montant de l'achat public.

En vue d'attribuer un marché, l'acheteur public doit donc préalablement lancer une procédure. Il en existe différentes, regroupées selon trois grandes familles.

Ainsi, dès lors que la valeur de l'achat dépassera certains seuils, les règles de passation de la procédure seront de plus en plus formalisées, essentiellement déterminées par la nature des prestations et la valeur estimée du marché.





Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

suite

Pour les marchés publics, le type de procédure à conduire est déterminé en fonction des montants suivants :

- ✓ 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- ✓ 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Si le prix de votre marché est inférieur à ces montants, il peut être passé selon une procédure adaptée. Si son montant est supérieur, il doit être passé en procédure formalisée.

Dans certains cas dérogatoires, vous pouvez passer vos marchés sans publicité ni mise en concurrence :

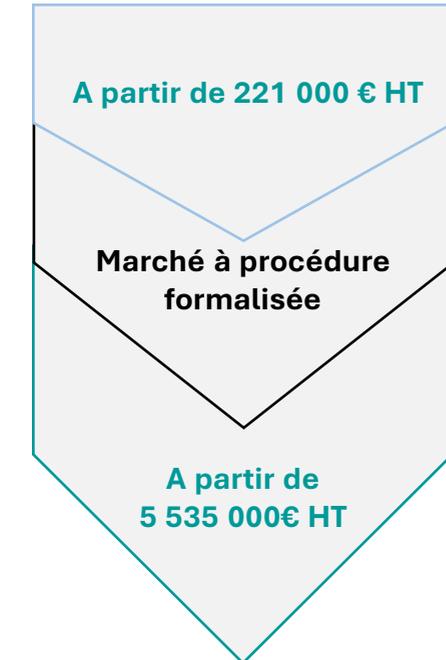
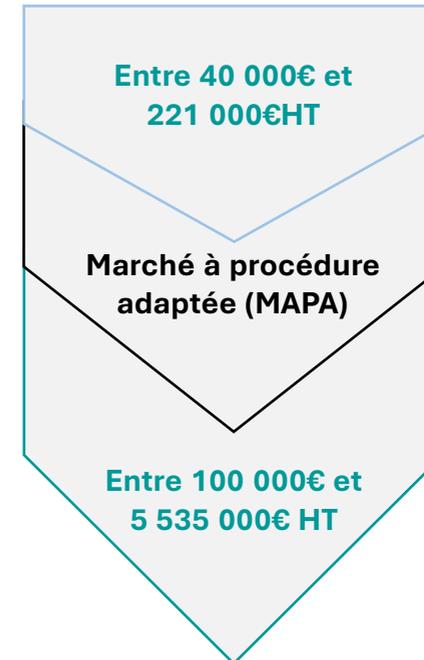
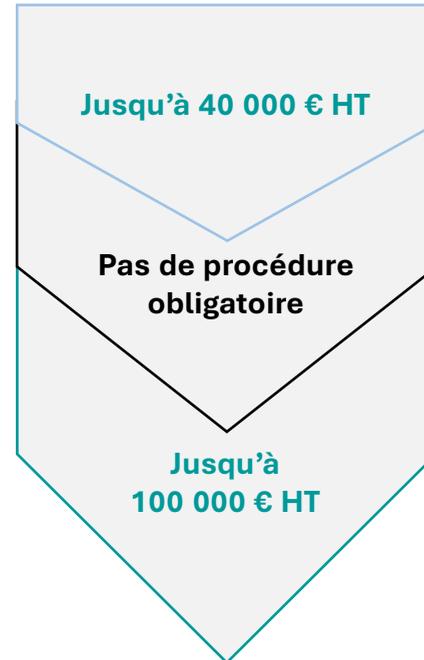
- ✓ jusqu'à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- ✓ jusqu'à 100 000 € HT pour les marchés de travaux conclus avant le 31 décembre 2024.



Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

suite

Marchés publics de fournitures et de services



Marchés publics de travaux

Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

suite

1 Les marchés publics dispensés de publicité et de mise en concurrence

Un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé dans des cas limitativement énumérés par le code de la commande publique.

En particulier, les marchés publics peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant. Tel est le cas pour tous les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

Pour les marchés de travaux, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est porté à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, en vertu de l'article 6 du décret n° 2022-1683 précité du 28 décembre 2022.

Aussi, en application du code, une dispense est possible dans certaines circonstances dûment justifiées :

- Urgence impérieuse.
- Absence d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées.
- Prestations qui ne peuvent être fournies que par une entreprise déterminée.
- Livraisons complémentaires ou achat de matières premières particulières.
- Marché conclu avec le ou l'un des lauréats d'un concours.
- Réalisation de prestations similaires à celles déjà confiées au titulaire d'un marché précédemment passé après mise en concurrence.



Même en l'absence de publicité et de mise en concurrence, Le Maître d'Ouvrage devra :

- choisir une offre pertinente et cohérente avec le besoin.
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics.
- ne pas systématiquement faire appel au même prestataire.
- s'assurer de ne pas être en situation de conflit d'intérêt.

Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

suite

2 Les marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

La procédure adaptée permet de déterminer librement les conditions de passation du marché public dans le respect des principes de la commande publique :

- Égalité de traitement des candidats.
- Transparence des procédures.
- Égalité d'accès à la commande publique.

La procédure adaptée est moins restrictive et contraignante que la procédure formalisée tant en documents supplémentaires à fournir qu'en termes de règles spécifiques réglementaires à suivre relatives notamment à la publicité obligatoire exigée, aux délais à respecter, etc. Il convient d'y recourir lorsque le Maître d'ouvrage souhaite réaliser un achat dont la valeur estimée est supérieure à 40 000 € HT.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il s'agit des marchés dont les montants sont inférieurs à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.



Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

suite

3 Les marchés publics à procédures formalisées

Le recours à une procédure formalisée est obligatoire au-dessus des montants suivants :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Trois procédures formalisées sont prévues par le code de la commande publique : appel d'offres, procédure avec négociation et dialogue compétitif.

1- L'appel d'offres

L'appel d'offres est une procédure par laquelle l'acheteur doit choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. Deux formes d'appel d'offres :

- L'appel d'offres ouvert : toute entreprise peut candidater.
- L'appel d'offres restreint : seuls les candidats préalablement sélectionnés peuvent candidater



Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

suite

3 Les marchés publics à procédures formalisées

2 - La procédure avec négociation

La procédure avec négociation permet de négocier les conditions du marché avec une ou plusieurs entreprises. Les collectivités territoriales, ne peuvent passer leurs marchés selon cette procédure que dans six cas strictement encadrés par le code :

- Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.
- Lorsque le besoin consiste en une solution innovante.
- Lorsque le marché comporte des prestations de conception.
- Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent .
- Lorsque vous n'êtes pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante.
- Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.



Quelles sont les différentes procédures de marchés publics ?

3 Les marchés publics à procédures formalisées

3 - Le dialogue compétitif

Le choix du dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe. Cette procédure vise à améliorer et compléter les offres soumises par les candidats au terme d'un échange avec l'acheteur. Pour recourir à cette procédure, au moins une des conditions suivantes doit être remplie :

- Ne pas être objectivement en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pour répondre aux besoins par l'acheteur.
- Ne pas être objectivement en mesure d'établir le montage juridique ou financier du projet. L'acheteur devra préciser les modalités du dialogue, les critères d'attribution et un calendrier indicatif dans l'avis de marché ou dans un document de la consultation.